

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 6 décembre 2021

Délibération n° 202112-04

NOTE

PRETS AUX DOCTORANTS

En application du code de l'Education, la paie à façon des EPSCP est réalisée par les services liaison rémunération (SLR) du réseau de la DGFIP.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), la DGFIP a décidé de rattacher les organismes en paie à façon au SLR de leur siège social.

La ComUE qui est en paie à façon à la DRFIP de Rouen, sera rattachée au 1^{er} janvier 2022 à la DDFIP de Caen pour les paies sur ressources propres.

En raison des délais de traitement les paies de décembre 2021 ont été traitées pour le 15 novembre 2021.

Les paies de janvier seront traitées mi-décembre 2021 pour versement fin janvier 2022.

Malheureusement, il n'est pas possible de verser d'acomptes depuis la DGFIP de Rouen, puisqu'elle n'aura plus de paie, pour récupérer des avances sur des personnels recrutés postérieurement au « train de paie » de décembre.

Parallèlement, la DGFIP de Caen ne pourra prendre en charge d'acomptes avant le « train d'acompte » du 4 janvier 2022, puisque la convention de paie à façon prend effet le 1^{er} janvier 2022 entre la ComUE et la DDFIP de Caen.

Normandie Université demande à son Conseil d'administration l'autorisation, selon les dispositions de l'Instruction comptable commune compte 423 (p290), de verser des prêts aux étudiants doctorants recrutés tardivement et à tout nouveau personnel recruté sur décembre 2021, non pris en charge pendant cette période transitoire. Ces prêts devront être remboursés à l'agent comptable après la mise en œuvre définitive des paies par la DDFIP du Calvados.

Le Conseil d'Administration autorise le versement de prêts aux étudiants doctorants et à tout nouveau personnel recruté sur décembre 2021, pendant la période transitoire de changement de DDFIPP de rattachement des paies à façon sur ressources propres.

Résultats des votes

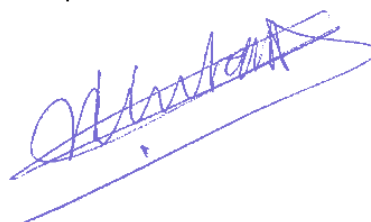
Nombre de votants : 32

Pour : 27 voix

Ne se prononce pas : 5 voix

Adoptée en Conseil d'Administration du 6 décembre 2021,

L'Administrateur provisoire de Normandie Université,



Annexe :

Cette mesure est une action hors budget dont le déroulement comptable est le suivant :

Décision de prêt de l'ordonnateur équivalente à 95% du net attendu

F-02 OP Débit 423 écriture 29-4 sur le tiers
Crédit 4011 écriture 31 sur le tiers

Versement du prêt

F110 KZ débit 25 sur le tiers
Crédit 50 sur la banque

Enregistrement du prêt

F-02 KR débit 2743 plan de trésorerie TECH_PRETD
Crédit 423 écriture 39-4 sur le tiers

Rapprochement de la dépense du prêt

F-44 AB rapprochement débit et crédit du tiers, sélectionner cgs4

Constat du remboursement

F-02 ZR débit banque écriture 40
Crédit 47181000 écriture 50

Auxiliarisation du remboursement

F-04 ZF crédit tiers 463 écriture 35
Débit PNS 47181 écriture 40 y compris rapprochement

Recette du prêt

F-02 KG crédit 2743 plan de trésorerie TECH_PRETE
Débit tiers 463 écriture 25

Rapprochement du remboursement

F-44 AB comme ci-dessus

Rapprochement du prêt

F-03 AB si remboursement total le rapprochement solde le prêt au 2743
Si remboursement partiel, le solde du rapprochement donne le solde du 2743, ce que prévoit l'ICC

